

COMPAGNIE FINANCIERE JACQUES CŒUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 573 500 euros
Siège social : 21, boulevard Montmartre - 75002 PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvés par l'A.G.M. du 29 septembre 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en Keuros)

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur les établissements de crédit	6.a	3	58
Opérations avec la clientèle	6.b	690	893
Parts dans les entreprises liées		41	41
Immobilisations incorporelles	6.c	0	0
Immobilisations corporelles	6.c	153	154
Autres actifs	6.d	1 310	1 205
Comptes de régularisation	6.e	9	14
TOTAL ACTIF		2 206	2 364

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit		12	0
Autres passifs	6.d	267	147
Provisions		65	65
TOTAL DETTES		344	212
Capital souscrit		1 574	1 574
Prime d'émission		397	461
Réserves		81	79
Résultat de l'exercice		- 190	38
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6.f	1 862	2 152
TOTAL PASSIF		2 206	2 364

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	5.a	16	17
Commissions (produits)	5.c	874	1 369
Autres produits d'exploitation	5.d	2	21
PRODUIT NET BANCAIRE		892	1 407
Frais de personnel	5.e	- 521	- 646
Autres frais d'exploitation	5.f	- 537	- 737
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp. ...		- 27	- 33
RESULTAT BRUT D'EXPL., RESULTAT D'EXPL. ET RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		- 193	- 9
Résultat exceptionnel	5.g	3	47
RESULTAT NET		- 190	38

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DES COMPTES SOCIAUX (en Keuros).

NOTE 1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR COMPAGNIE FINANCIERE JACQUES CŒUR. Les comptes de CFJC ont été établis conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés d'investissement. **Préambule.** L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 214 Keuros. Le résultat net comptable est une perte de 190 Keuros. **Règles et méthodes comptables.** Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. Les participations sont valorisées à leur coût d'acquisition historique. Une dépréciation est constatée lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur des titres est susceptible d'être intervenue, et qu'il s'agit de changements significatifs défavorables présentant un caractère durable qui affectent les hypothèses ou les objectifs retenus à la date de l'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. **Créances et valeurs mobilières de placement.** Les créances et valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Provisions pour risques et charges.** Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers. La Société applique le règlement n° 00-06 sur les passifs, adopté par le Comité de la réglementation comptable. **Chiffre d'affaires.** Le chiffre d'affaires de la COMPAGNIE FINANCIERE JACQUES CŒUR a 2 principales composantes : les commissions perçues sur la distribution de fonds ouverts. En général, cette rémunération consiste en un pourcentage des encours placés et elle est versée (par la société de gestion) à intervalles réguliers en fin de période (généralement trimestriels), tant que les porteurs de parts sont investis (rémunération totale cumulée inconnue) ; les commissions perçues sur la distribution de fonds fermés. En général, cette rémunération est connue lors de la réalisation de la souscription, mais étalée dans le temps (sur plusieurs années) pour son règlement. **Traitement comptable.** La reconnaissance des commissions en chiffre d'affaires est différenciée selon la nature de ces commissions : les commissions sur la distribution de fonds ouverts : elles sont appréhendées tous les trimestres et sont calculées sur la base des transactions transmises par les sociétés de gestion ; les commissions sur la distribution de fonds fermés : elles sont reconnues dès la signature des bons de souscription, sous réserve de la réalisation de l'appel de fonds correspondant.

NOTE 2 - ELEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE.

NOTE 3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Dès le début de la crise sanitaire Covid-19, la société a pris les mesures nécessaires pour préserver la santé de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs et de ses autres parties prenantes. Cette crise n'a pas d'impact sur l'exercice 2019 et compte tenu de la pandémie, l'activité prévue pour 2020 pourrait s'en trouver affectée sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en évaluer l'impact éventuel. A la date d'arrêté des comptes 2019 par (le Président de la société), la société n'a toutefois pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

NOTE 4 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Exercice 2019 et 2018. Engagements donnés : 345.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2019.
5.a. Intérêts et autres produits assimilés. Ce poste représente les intérêts sur la créance SCI FRASCATI. **5.b. Intérêts et charges assimilés.** Néant. **5.c. Commissions (produits).** Les commissions sont constituées de la commercialisation de fonds et de placements privés. **5.d. Autres produits d'exploitation.** Les autres produits d'exploitation sont constitués essentiellement de refacturation de frais de commercialisation. **5.e. Frais de personnel.** Salaires et traitements, Exercice 2019 : 362, Exercice 2018 : 454, Charges sociales, Exercice 2019 : 159, Exercice 2018 : 192, Total, Exercice 2019 : 521, Exercice 2018 : 646. **Effectif moyen.** L'effectif moyen sur 2019 de notre société était de 2,59 personnes (ETP) sans compter le président. **5.f. Autres frais d'exploitation.** Impôts et taxes, Exercice 2019 : 50, Exercice 2018 : 64, Services extérieurs et autres charges externes, Exercice 2019 : 487, Exercice 2018 : 673, Total, Exercice 2019 : 537, Exercice 2018 : 737. **5.g. Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel de l'exercice 2019 s'élève à 3 Keuros.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31/12/2019.
6.a. Créances envers les établissements de crédit. Elles sont constituées du solde bancaire au 31/12/2019. **6.b. Clients.** Clients, Exercice 2019 : 142, Exercice 2018 : 220, Clients - Produits à recevoir, Exercice 2019 : 548, Exercice 2018 : 673, Total, Exercice 2019 : 690, Exercice 2018 : 893. **6.c. Tableau de mouvement des immobilisations et amortissements.**

Nature des biens immobilisés	Mont.	Amort.	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2018	Durée
Concess. et drts similaires...	19	19	0	0	3 ans
Installations gén., agcts	140	31	109	135	de 10 à 20 ans
Matériel de transport	0	0	0	0	de 3 à 5 ans
Mat. de bureau et inf.	148	116	32	5	de 3 à 5 ans
Mobilier	29	17	12	14	10 ans

6.d. Autres actifs et autres passifs. Autres actifs. Comptes courants, Exercice 2019 : 1 272, Exercice 2018 : 1 180, Intérêts courus sur comptes courants, Exercice 2019 : 16, Exercice 2018 : 17, Fournisseurs débiteurs, Exercice 2019 : 22, Dépôts et cautionnements versés, Exercice 2019 : 1, Exercice 2018 : 3, Créances fiscales et sociales, Exercice 2018 : 6, Total, Exercice 2019 : 1 310, Exercice 2018 : 180, Autres passifs, Fournisseurs et comptes rattachés, Exercice 2019 : 93, Exercice 2018 : 72, Dettes fiscales et sociales, Exercice 2019 : 38, Exercice 2018 : 75, Comptes courants créditeurs, Exercice 2019 : 136, Total, Exercice 2019 : 267, Exercice 2018 : 147. (*) Apport en trésorerie à la SCI FRASCATI. (**) Rémunération du compte courant de la SCI FRASCATI au taux d'intérêt de 1,34 %. **6.e. Charges constatées d'avance.** Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

6.f. Tableau de passage des capitaux propres du 01/01/2017 au 31/12/2019	Capital	Prime d'émiss. et autres primes	Résul. et rés. de la période	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	788	50	693	1 532
Augmentations de capital	1 244	-	-	1 244
Réduction de capital	- 459	-	-	- 459
Prime de rétroactivité	-	950	-	950
Autres variations liées aux réserves	-	-	- 236	- 236
Résultat de l'exercice 2017	-	-	- 917	- 917
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	1 574	1 000	- 460	2 114
Autres variations liées aux réserves	-	- 539	539	0
Résultat de l'exercice 2018	-	-	38	38
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	1 574	461	117	2 151
Divid. sur le résultat de l'exercice 2018	-	-	- 38	- 38
Réduction de la prime d'émission	-	- 64	-	- 64
Autres variations liées aux réserves	-	-	2	2
Résultat de l'exercice 2019	-	-	- 190	- 190
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	1 574	397	- 109	1 862

Mouvements des titres. Titres en début et en fin d'exercice, Nombre : 131 129, Valeur nominale : 12,00, Capital social : 1 573 548. **Répartition du capital social.** Actionnaires. Monsieur Bouis Xavier Bouis, Nombre d'actions : 131 128, Pourcentage de détention : 100 %, Madame Bouis Christine, Nombre d'actions : 1, Pourcentage de détention : 0 %, Total actions, Nombre d'actions : 131 129, Pourcentage de détention : 100 %. **Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice.** Les comptes détaillés ci-après concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices. **Produits à recevoir = 546 441 euros.** Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan. 31/12/2019. Créances clients et comptes rattachés : 548 068, Autres créances : 16 373, Total : 564 441. **Charges constatées d'avance = 9 068 euros.** Charges constatées d'avance et Total, 31/12/2019 : 9 068. **Charges à payer = 31 249 euros.** Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan. 31/12/2019. Fournisseurs FNP : 12 680, Dettes provisions pour congés payés : 3 179, Dettes provisions pour primes : 172, Charges sociales sur congés payés : 1 369, Autres charges à payer : 6965, Diverses charges à payer : 405, Charges fiscales cp et primes : 386, Précompte cotis social sur div : 3 761, Taxe sur les salaires : 2 331, Total : 31 249. **Éléments relevant de plusieurs postes du bilan (entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation).** Montant concernant les entreprises liées. Créances clients et comptes rattachés : 21 910, Autres créances : 1 271 669, Autres produits financiers : 16 373.

NOTE 7 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE. Compte tenu du caractère non significatif des engagements d'indemnités de fin de carrière, ces derniers n'ont pas été évalués. **Filiales et participations.** Renseignements détaillés concernant les filiales et participations, Filiales (plus de 50 % du capital détenu), SCI FRASCATI, Capital social : 100, Réserves et report à nouveau : - 615 934, Quote-part du capital détenu en % : 100, Valeur brute et valeur nette des titres détenus : 40 650, Prêts et avances consenties par la Société : 1 271 669, C.A.H.T. du dernier exercice clos : 115 178, Résultat du dernier exercice clos : - 29 419.

AFFECTATION DU RESULTAT. Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale, constate que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2019, font apparaître une perte de 189 756 euros. Il sera proposé (délibération n° 10) aux associés d'affecter cette perte à une réduction du capital social de la Société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES. Opinion. En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société COMPAGNIE FINANCIERE JACQUES CŒUR

relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 04/05/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations portant sur le caractère approprié des principes comptables suivis, sur les estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes. En application de la loi, je me suis assurée que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport du Président. Par ailleurs, je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation,

sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Paris, le 5 mai 2020, Geneviève MANSARD COLLIN, Commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Paris. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au 21, boulevard Montmartre - 75002 PARIS.

ABONNEZ-VOUS À NOTRE JOURNAL